



ASSEMBLÉE NATIONALE
n° 827-80061213

Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 12 décembre 2006

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 216 – Loi concernant la Ville de Lévis
Parrain : M. Norbert Morin, député de Montmagny-L'Islet

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original et deux copies du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,

René Chrétien

RC/dl

p.j.

U. 1074.11

_____ 21

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 216, Loi concernant la Ville de Lévis, a été déposé auprès du directeur de la législation le 6 novembre 2006, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 21 décembre 2006 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé et sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

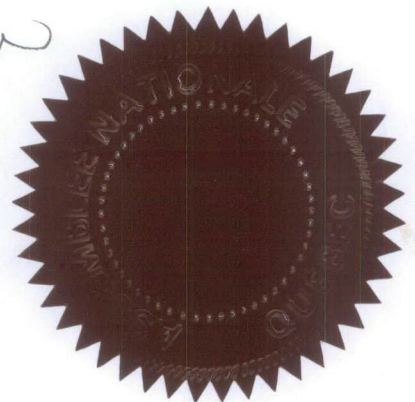
En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale mais ne peut être adopté avant le 21 décembre 2006.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 12 décembre 2006



ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 6 novembre 2006.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 25 novembre 2006;
- 2- dans le journal « Le Soleil » aux dates suivantes : les 11, 18 et 25 novembre 2006 ainsi que le 2 décembre 2006.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.

